

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/20

**Objet** : 20 - Signature d'une convention avec l'association TEAM PRESTON pour la mise à disposition de locaux au CSC Charles Lemaître

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin TOUDIC, président de l'association Team Preston pour disposer de la fermette de la Dathée, le grand Hall et la petite médiathèque gérés par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Team Preston, représentée par son Président, Monsieur Quentin TOUDIC, pour la mise à disposition gratuite de la fermette de la Dathée, du grand Hall et de la petite médiathèque du centre socioculturel Charles Lemaître sur des périodes qui seront à définir sur l'année 2025 et dont les modalités sont précisées dans la ladite convention. Ces mises à disposition permettront l'organisation et l'accueil des participants aux actions des concours de pêche organisée sur le lac de la Dathée aux dates indiquées et aux assemblées générales de l'association.

Fait à Vire Normandie, le 3 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250204-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025  
Publication : 04/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

